

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 206

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

### AMENDEMENT

N ° 206

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 2

À l'alinéa 15, après l'année :

« 2030 »

insérer les mots :

« pour ceux qui présentent le résultat d'impact sur l'environnement le plus important ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les pénalités d'éco-contribution qui pourront atteindre jusqu'à 10€ par produit textile en 2030 s'appliqueront aux textiles qui présentent le plus d'impact sur l'environnement, au regard du résultat de score d'impact qui aura été calculé par la méthodologie d'affichage environnemental de ces produits.